



**Transport international de marchandises par route  
Demande d'une Attestation de Conducteur  
Règlement (CE) n° 1072/2009 du 21 octobre 2009**

**Données concernant l'entreprise qui demande l'attestation**

Licence communautaire		
Matricule		
Nom de l'entreprise		
Siège social		

**Données concernant le conducteur pour lequel l'attestation est demandée**

Matricule		
Nom de famille		
Prénom(s)		
Adresse du domicile		
Lieu et pays de naissance		
Date de naissance		
Nationalité		

***Pièce d'identité (joindre une photocopie recto-verso du document)***

Document		
Numéro		
Lieu et pays de délivrance		
Date de délivrance		
Échéance		

***Permis de conduire (joindre une photocopie recto-verso du document)***

Numéro		
Lieu et pays de délivrance		
Date de délivrance		
Échéance		

***Certificat de formation professionnelle suivant la directive 2003/59/CE  
(joindre une photocopie recto-verso du document)***

Numéro		
Lieu et pays de délivrance*		
Date de délivrance		
Échéance		

\* La qualification initiale doit être effectuée dans le pays de résidence du conducteur. La formation continue peut être suivie soit dans le pays de résidence du conducteur professionnel, soit dans le pays du siège de la société où travaille le conducteur.





**Certificat d'aptitude établie par un médecin du travail (joindre une photocopie du document)**

Échéance

**Certificat d'affiliation à la Sécurité sociale émis au plus tôt trois mois avant la demande d'une attestation de conducteur (joindre une photocopie du document)**

**Contrat de travail (joindre une photocopie du document)**

Échéance (en cas de CDD)

Lieu et date

Nom et signature du gérant technique

**Une attestation de conducteur n'est pas nécessaire**

- pour les ressortissants des pays énumérés ci-après:  
Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.
- pour tout ressortissant d'un pays tiers qui détient un « titre de séjour résident de longue durée – CE » délivré par les autorités compétentes de l'Etat membre dans lequel est établi son employeur ainsi que, pour le ressortissant de pays tiers qui, au titre de « membre de famille d'un citoyen de l'Union », bénéficie d'un droit de séjour ou d'un droit de séjour permanent dans l'Etat d'établissement de son employeur.

